



VAUCLUSE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: RJ/AS

N° 015145

Mesures
provisoires
d'urgence afin de
protéger la sécurité
des personnes
contre les risques
présentés par le
risque de chute de
tuiles de
l'immeuble sis 68
rue Saint Martin à
APT (84400) -
Parcelle AW N°158.
Création d'un
périmètre de
sécurité au droit de
la parcelle AW
N°158 sise rue
Saint Martin avec
interdiction de
pénétrer dans le
périmètre.

Publié le :

09 SEP. 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°02736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU la chute de plusieurs tuiles de l'immeuble référencé AW N°158, signalée le 03/09/2025, par Monsieur et Madame BORGIA, propriétaires de la parcelle AW N°158 sise 68 rue Saint Martin ;

CONSIDERANT le signalement en date du 03/09/2025 concernant la chute de tuiles sur la voie publique et que plusieurs tuiles restent en équilibre ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence et nécessité à ce que des mesures provisoires soient prises afin de prévenir tout accident et garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT, que pour ces motifs, il est décidé de mettre en place un périmètre de sécurité au droit de la parcelle AW N°158 et d'interdire la circulation au droit de cet immeuble ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1° : Au regard du risque avéré de chute de tuile et éventuellement d'une partie de la génoise de l'immeuble AW N°158 sis 68 rue Saint Martin, il est prononcé d'urgence les mesures suivantes :

- 1) Création d'un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble référencé au cadastre Section AW N°158 sis 68 rue Saint Martin avec interdiction de pénétrer dans ce périmètre (Cf plan annexé) ;
- 2) Circulation des véhicules et des piétons, interdite au droit de l'immeuble référencé au cadastre Section AW N°158.

Article 2° : Les mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté sont applicables à compter du 03/09/2025 à 17 heures et ce jusqu'à la bonne réalisation des travaux permettant de mettre fin au danger.

Article 3° : Les mesures prévues à l'article 1° du présent arrêté sont prononcées jusqu'à parfaite réparation des désordres. L'interdiction de pénétrer dans le périmètre ne s'applique pas aux professionnels en charge des travaux de mise en sécurité, de réparation de l'immeuble et de toutes études nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250903-APT
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Les services municipaux ne sont pas soumis aux interdictions prévues à l'article 1 du présent arrêté.
Les dispositions prévues au présent article sont d'application immédiate.

Article 4° : Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à :

▪ Monsieur **BOGIA Gilles** et Madame **BOGIA Chantal** demeurant **104 Chemin de Beau Site à Saignon (84400)** (propriétaires de l'immeuble AW N°158) ;

Article 5° : Le présent arrêté est affiché sur une barrière délimitant le périmètre de sécurité et publié sur le panneau d'affichage légal numérique de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 6° : Le fait de pénétrer dans les parties interdites mentionnées à l'article 1° du présent arrêté est sanctionné par une contravention de la 2^{ème} classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 7° : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le préfet de Vaucluse ;

Article 8° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le préfet du département de Vaucluse dans un délai de 2 mois.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9° : Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 03 septembre 2025

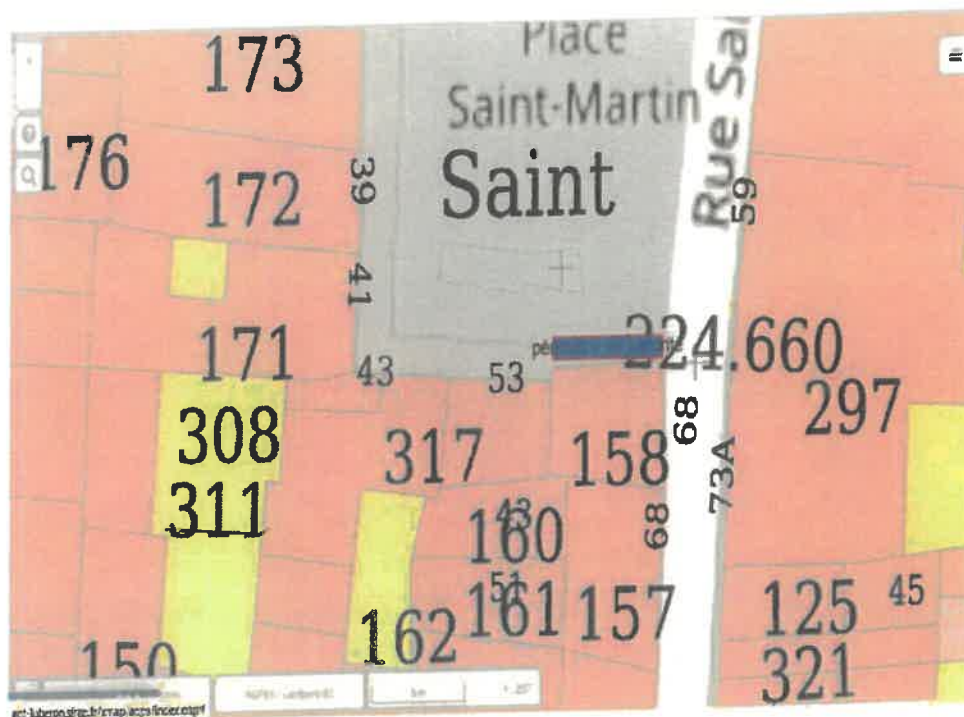
Madame le Maire d'Apt



Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250903-015145-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

ANNEXE : plan du périmètre de sécurité



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250903-015145-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025